



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-2194001-2025-17-DEC25-067-AR  
Date de télétransmission : 17/01/2025  
Date de réception en préfecture : 17/01/2025  
**DEC 25 17 06 3**

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 36 - empl : 55  
N° du titre : 00626/2024

**P**  
**17 JAN. 2025**

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 07/12/1984 accordant la concession de terrain à Mme Geneviève DUSSENTY à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Marie-Danièle DUSSENTY demeurant 115, Quai de la Garonne 75019 Paris en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 novembre 2024 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 36 - emplacement : 55 et en cours de validité jusqu'au 07 décembre 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Marie-Danièle DUSSENTY en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 36 - emplacement : 55 à compter du 20 novembre 2024 jusqu'au 07 décembre 2024 et expirant le 07 décembre 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998385 du 20 novembre 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Marie-Danièle DUSSENTY.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :  
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;  
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;  
- Mme Marie-Danièle DUSSENTY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 JAN. 2025

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)